



Règlement Plan « arbres »

2020-2025

Objectifs du dispositif		
<ul style="list-style-type: none"> - Répondre à l'objectif prioritaire du Schéma Départemental de l'Eau 2018-2027 « Reconquérir et préserver la qualité des eaux » ; - Contribuer à l'atténuation des effets du changement climatique, la protection et le maintien de la biodiversité, la préservation des paysages et le développement de la production de biomasse. 		
Références	<ul style="list-style-type: none"> • Loi sur l'eau n° 2006-1772 du 30/12/2006 ; • SDAGE / SAGE ; • Schéma Départemental de l'Eau 2018-2027 (SDE) ; • Guide départemental « des plantations en Vienne » ; • Guide du conservatoire botanique sud Atlantique. 	
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> • Collectivités (Communes, Etablissements publics de coopération intercommunale, syndicats de communes) ; • Associations ; • Agriculteurs (propriétaires ou exploitants) ; • Particuliers (propriétaires de parcelles agricoles). 	
Dépenses éligibles		Taux
Etude d'aide à la décision	<ul style="list-style-type: none"> - Inventaire du patrimoine arboré ; - Plan agro-forestier ; 	60%
Travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Plantation de haies ; - Plantation d'agro-foresterie intra-parcellaire ; - Plantation d'arbres d'alignement ; - Plantation de vergers à finalité non commerciale ; - Plantation de bosquets ; - Restauration de haies. 	60%
Éléments techniques constituant le dossier de demande de subvention		
Conditions	Les conditions particulières selon le type de projets sont listées dans les fiches spécifiques : étude d'aide à la décision et travaux de plantation.	
Date de recevabilité des dossiers	les dossiers sont à déposer au plus tard le 31 août de l'année n pour une plantation pendant l'hiver n-n+1	
Précisions techniques	<ul style="list-style-type: none"> - les plantations dans les zones à enjeu « eau » identifiées dans le schéma départemental de l'eau (cf. carte en annexe 1) seront financées en priorité ; - concernant les opérations groupées, une liste non exhaustive de structures accompagnatrices est jointe en annexe 2 ; - concernant les opérations individuelles, un accompagnement par une structure compétente est fortement conseillé (cf. liste jointe en annexe 2) ; - un engagement signé de chaque bénéficiaire à respecter les termes de l'appel à projets sera exigé en cas d'acceptation du dossier de travaux de plantation : <ul style="list-style-type: none"> ○ cas d'une opération individuelle en annexe 4 ; ○ cas d'une opération groupée en annexe 6. 	
Pièces constitutives du dossier	Les pièces constituant le dossier sont listées dans le règlement ACTIV'. Selon le type de projet, des pièces supplémentaires sont précisées dans chaque fiche spécifique.	



Règlement Plan « arbres »

Fiche « étude d'aide à la décision »

Objectifs du dispositif		
<ul style="list-style-type: none"> - répondre à l'objectif prioritaire du Schéma Départemental de l'Eau 2018-2027 « Reconquérir et préserver la qualité des eaux » ; - contribuer à l'atténuation des effets du changement climatique, la protection et le maintien de la biodiversité, la préservation des paysages et le développement de la production de biomasse. 		
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> • Collectivités (Communes, Etablissements publics de coopération intercommunale, syndicats de communes) ; • Agriculteurs (propriétaires ou exploitants) ; • Associations. 	
Dépenses éligibles		Taux
Etude d'aide à la décision	<ul style="list-style-type: none"> - Inventaire du patrimoine arboré ; - Plan agro-forestier ; 	60%
Plafond de subvention	- 1 500 €	
Montant éligible	- Calcul de la subvention sur le montant Hors Taxe.	
Éléments techniques constituant le dossier de demande de subvention		
Date de recevabilité des dossiers	les dossiers sont à déposer au plus tard le 31 août de l'année n pour une plantation pendant l'hiver n-n+1 la date de dépôt de la demande prise en compte sera celle correspondant au dépôt de la totalité des pièces nécessaires à l'instruction.	
Conditions	<ul style="list-style-type: none"> - L'étude d'aide à la décision doit comprendre un état des lieux – diagnostic et un programme d'actions ; - les zones à enjeux « eau » doivent être indiquées et devront faire l'objet d'actions prioritaires. 	
Pièces constitutives du dossier	En plus des pièces d'un dossier type ACTIV (cf. règlement) : <ul style="list-style-type: none"> - le cahier des charges. 	
Pièces à fournir pour le paiement	En plus des pièces d'un dossier type ACTIV (cf. règlement) : <ul style="list-style-type: none"> - le rapport de l'étude (format papier et numérique). 	



Règlement Plan « arbres »

Fiche « travaux de plantation »

Objectifs du dispositif		
<ul style="list-style-type: none"> - Répondre à l'objectif prioritaire du Schéma Départemental de l'Eau 2018-2027 « Reconquérir et préserver la qualité des eaux » ; - Contribuer à l'atténuation des effets du changement climatique, la protection et le maintien de la biodiversité, la préservation des paysages et le développement de la production de biomasse. 		
Références	<ul style="list-style-type: none"> • la liste des essences autorisées, publiée par l'Association Prom'haies en Nouvelle-Aquitaine (annexe 3) ; • le guide départemental « des plantations en Vienne » ; • le guide du conservatoire botanique Sud Atlantique. 	
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> • Collectivités (Communes, Etablissements publics de coopération intercommunale, syndicats de communes) ; • Associations ; • Agriculteurs (propriétaires ou exploitants) ; • Particuliers (propriétaires de parcelles agricoles). 	
Dépenses éligibles		Taux
Travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Plantation de haies ; - Plantation d'agroforesterie intra-parcellaire ; - Plantation d'arbres d'alignement ; - Plantation de vergers à finalité non commerciale ; - Plantation de bosquets ; - Restauration de haies. 	60%
Zones prioritaires définies dans le SDE 2018-2027	Les plantations dans les zones à enjeu « eau » identifiées dans le schéma départemental de l'eau (cf. carte jointe en annexe 1) seront financées en priorité : <ul style="list-style-type: none"> - Aires d'Alimentation de Captage prioritaires d'eau potable (AAC) ; - Bassins versants prioritaires vis-à-vis des pollutions diffuses ; - Périmètres de Protection de Captage d'eau potable (PPC). 	
Type d'opération	<ul style="list-style-type: none"> - opération individuelle ; - opération groupée. 	
Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement technique (liste non exhaustive en annexe 2) ; - Chantier de plantation (hors travail du sol) : plants, tuteurs, paillage, protection « gibier » et « bétail » ; - Montant hors taxe. 	
Plancher de subvention	<ul style="list-style-type: none"> - 500 € par dossier individuel. 	
Plafond de subvention	<ul style="list-style-type: none"> - haie double : plafond à 8 € HT par mètre linéaire ; - haie triple : plafond à 10 € HT par mètre linéaire ; - haie simple <i>uniquement sur dérogation</i> : plafond à 3 € HT par mètre linéaire ; - haie restaurée : plafond à 8 € HT par mètre linéaire ; - bosquets : <ul style="list-style-type: none"> ○ plafond à 2 € HT par m² de surface plantée ; ○ plafond à 3 000 € par dossier individuel ; 	

	<ul style="list-style-type: none"> - vergers : <ul style="list-style-type: none"> ○ plafond à 15 € HT par plant ; ○ plafond à 3 000 € par dossier individuel ; - agro-foresterie intra-parcellaire : <ul style="list-style-type: none"> ○ plafond à 15 € HT par plant ; ○ plafond à 3 500 € par dossier individuel ; - arbres d'alignement : <ul style="list-style-type: none"> ○ plafond à 15 € HT par plant ; ○ plafond à 3 000 € par dossier individuel.
Dépenses non éligibles	
Sont exclus	<ul style="list-style-type: none"> - les projets de plantations situés dans les bourgs et hameaux, dans les lotissements, autour d'une maison d'habitation, de bâtiments agricoles et à proximité ou dans des parcelles d'urbanisation future ; - les projets liés à des mesures compensatoires ; - le travail préparatoire du sol.
Éléments techniques constituant le dossier de demande de subvention	
Date de recevabilité des dossiers	<p>les dossiers sont à déposer au plus tard le 31 août de l'année n pour une plantation pendant l'hiver n-n+1</p> <p>la date de dépôt de la demande prise en compte sera celle correspondant au dépôt de la totalité des pièces nécessaires à l'instruction.</p>
Conditions	<p>Localisation Le projet doit être situé en zone non constructible. Le projet doit présenter au moins l'un des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en priorité, présenter un intérêt pour la protection de la ressource en eau ; • renforcer les continuités écologiques ; • être situé en bordure de cheminement (sentiers de randonnées, ...) ; • s'intégrer dans une démarche agronomique (réduction des intrants, diversification des assolements, conversion AB, ...). <p><i>Attention, dans le cadre de plantation d'arbres sur le bord de route, il est nécessaire d'obtenir une autorisation préalable auprès du gestionnaire : commune, intercommunalité ou Département.</i></p> <p>Nature des plants : Pour la haie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • privilégier les plants à racines nues 40/60 cm ; • utiliser autant que possible des plants labellisés « végétal local ». <p>Paillage</p> <ul style="list-style-type: none"> • paillage 100% biodégradable et d'origine végétale (copeaux de bois, paille, ...) pour la plantation ; • entretien du paillage sur 3 ans, nécessaire au développement de la haie ; • emploi de plastique interdit. <p>Protection</p> <ul style="list-style-type: none"> • protection « gibier » et « bétail » adaptée au contexte local (pas systématique) ; • si une protection en plastique est utilisée, son retrait est obligatoire quand la croissance des végétaux est suffisante.

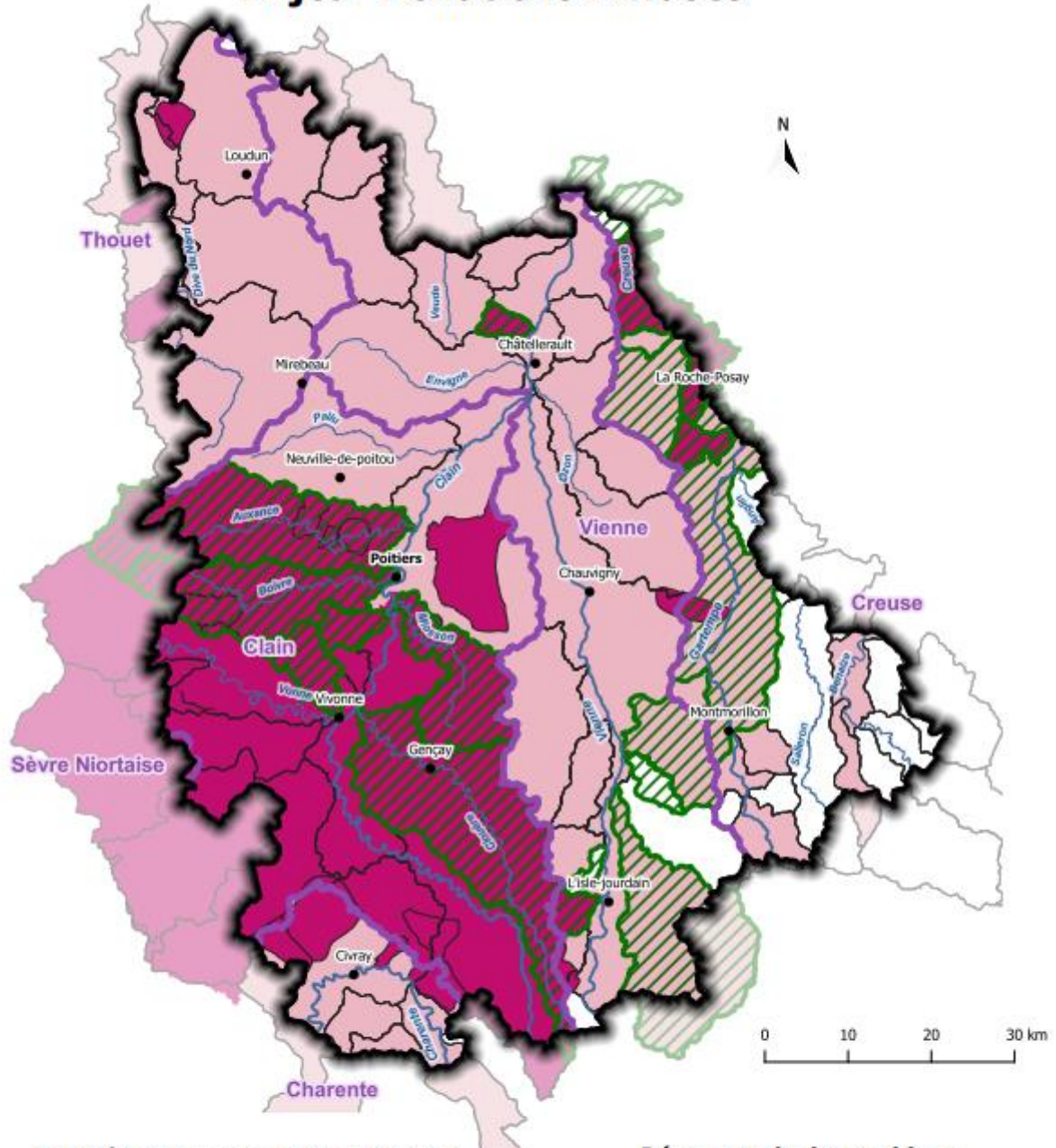
	<p>Distance de plantation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect de la réglementation en vigueur relative à la distance de plantation. <p>Types de plantation et critères spécifiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • les haies nouvelles et à restaurer : <ul style="list-style-type: none"> ○ haies simples ne seront éligibles que sur dérogation ; ○ haies doubles ou triples soit deux ou trois rangs espacés de 0,5 m à 1 m ; ○ longueur minimale de haie : 200 mètres linéaires ; ○ longueur maximale de haie : 1 000 mètres linéaires ; ○ distance maximale entre deux plants sur chaque rang : 1,5 m ; ○ mélange minimum de 6 essences différentes ; ○ une banquette enherbée d'au moins 1 mètre de large de part et d'autre de chaque haie ; • les bosquets : <ul style="list-style-type: none"> ○ superficie : minimum de 500 m² et maximum 5 000 m² ; ○ densité moyenne 2200 plants à l'hectare ; ○ mélange minimum de 6 essences différentes. • agroforesterie intra-parcellaire : <ul style="list-style-type: none"> ○ une surface minimale de 1 hectare ; ○ densité de 50 à 100 arbres/ha. • les arbres d'alignement : <ul style="list-style-type: none"> ○ nombre minimum de 50 arbres. • les vergers à finalité non commerciale : <ul style="list-style-type: none"> ○ un minimum de 10 arbres et un maximum de 50 arbres peuvent être plantés ; ○ mélange minimum de 3 espèces différentes et privilégier les variétés anciennes. <p>Entretien</p> <ul style="list-style-type: none"> • le désherbage chimique est interdit.
<p>Pièces constitutives du dossier</p>	<p>En plus des pièces d'un dossier type ACTIV (cf. règlement) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les éléments techniques du projet de plantation : <ul style="list-style-type: none"> ○ le descriptif du projet de plantation (objectifs du maître d'ouvrage, enjeux traités, liste des essences retenues et disposition type, mode de préparation du sol, choix effectués pour le paillage et la protection gibier, période de plantation prévue) ; ○ le plan de situation au 1/25 000^{ème}, une visualisation sur carte photographique aérienne, les données de géolocalisation du projet ; ○ longueur de chaque tronçon planté (ou les surfaces de bandes boisées, ou le nombre d'arbres alignés) et le total planté ; ○ le budget de l'opération : <ul style="list-style-type: none"> • le plan de financement détaillé (fournitures, accompagnement technique le cas échéant, autres financements publics ...) ; • tous les devis qui entraînent un coût pour le planteur (plants, paillage, implantation et protection) ; - un engagement signé de chaque bénéficiaire à respecter les termes de l'appel à projets sera exigé en cas d'acceptation du dossier de travaux de plantation : <ul style="list-style-type: none"> ○ cas d'une opération individuelle en annexe 4 ; ○ cas d'une opération groupée en annexe 6. - les statuts de la structure conduisant l'opération groupée, le cas échéant et le descriptif de l'accompagnement réalisé.

Pièces à fournir pour le paiement	<p>En plus des pièces demandées dans le règlement ACTIV :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une attestation sur l'honneur du bénéficiaire dans le cas d'une opération individuelle (annexe 5) ou une attestation de bonne réalisation des travaux signée par la structure pour chaque chantier, dans le cas d'opération groupée (annexe 7) ; - les données cartographiques relatives aux plantations, sous format de préférence SIG ou, à défaut, en format papier ; - une photographie du chantier terminé.
Communication et suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Le bénéficiaire s'engage à respecter les termes relatifs à la communication du règlement ACTIV'4. - Un contrôle de suivi des projets pourra être effectué sur site à la plantation, puis post-plantation pour s'assurer de la bonne reprise des plants et de la taille de formation (horizon 5 ans). Des contrôles ultérieurs (aléatoires) sur une période allant jusqu'à 15 ans veilleront au bon entretien et à la pérennité des réalisations. - Rappel : en cas de destruction ou d'absence d'entretien, le reversement des sommes perçues sera demandé par le Département au bénéficiaire.

ANNEXE 1

ENJEUX EAU DU SDE 2018-2027

Département de la Vienne Enjeu "Pollutions Diffuses"



Priorités d'actions Pollutions Diffuses

- Priorités 1 avec AAC prioritaires incluses
- Priorités 2
- Priorités 3

Découpage hydrographique

- Cours d'eau principaux
- Masses d'eau
- Masses d'eau cibles SDE
- Bassins versants

SOURCES: ©IGN-BOTopo®2019/ SANDRE/ DDT86 - REALISATION: SDE86 (SM)
Juillet 2022



ANNEXE 2

LISTE NON EXHAUSTIVE DE STRUCTURES D'ACCOMPAGNEMENT A LA PLANTATION D'ARBRES

Structure	Contact	Mail	Téléphone
Chambre d'agriculture de la Vienne	Aurélie DELMAS	aurelie.delmas@vienne.chambagri.fr	05 49 44 74 07
Communauté de Communes du Pays Loudunais	Vincent AGUILLON	vincent.aguillon@pays-loudunais.fr	06 19 77 48 71
CRPF de Nouvelle-Aquitaine	Alexandre GOBIN	alexandre.gobin@crpf.fr	05 49 52 23 08
Fédération des chasseurs de la Vienne	Caroline CAILLY	caroline.cailly@chasse-en-vienne.com	05 49 61 06 08
LPO	Louis PERSON	louis.person@lpo.fr	07 86 31 67 67
	Cyrille POIREL	cyrille.poirel@lpo.fr	06 88 55 85 17
PROM'HAIES en Nouvelle-Aquitaine	Vincent LAFFITTE	v.laffitte@promhaies.net	06 67 03 65 41
Communauté urbaine de Grand Poitiers	Yvonnick GUINARD	yvonnick.guinard@grandpoitiers.fr	05 49 62 23 44

ANNEXE 3

LISTE DES ESSENCES LOCALES EN POITOU-CHARENTES

Arbres			
Aulne de corse*	<i>Alnus cordata</i>	Hêtre des bois	<i>Fagus sylvatica</i>
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i>	Merisier des bois	<i>Prunus avium</i>
Châtaignier à bois	<i>Castanea sativa</i>	Mûrier blanc*	<i>Morus alba</i>
Chêne chevelu	<i>Quercus cerris</i>	Mûrier noir*	<i>Morus nigra</i>
Chêne liège	<i>Quercus suber</i>	Noyer commun	<i>Juglans regia</i>
Chêne pédonculé	<i>Quercus pedunculata</i>	Noyer hybride*	<i>Juglans X</i>
Chêne pubescent	<i>Quercus pubescens</i>	Noyer noir*	<i>Juglans nigra</i>
Chêne sessile	<i>Quercus petraea</i>	Orme champêtre	<i>Ulmus campestris</i>
Chêne tauzin	<i>Quercus pyrenaica</i>	Orme lutèce	<i>Ulmus "LUTECE Nanguen"</i>
Chêne vert	<i>Quercus ilex</i>	Orme vada	<i>Ulmus "VADA Wanoux"</i>
Cormier	<i>Sorbus domestica</i>	Peuplier blanc	<i>Populus alba</i>
Erable de Montpellier	<i>Acer monspessulanum</i>	Peuplier noir	<i>Populus nigra</i>
Erable plane	<i>Acer platanoides</i>	Peuplier tremble	<i>Populus tremula</i>
Erable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i>	Saule blanc	<i>Salix alba</i>
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>	Tilleul à grandes feuilles	<i>Tilia platyphyllos</i>
Frêne oxyphylle	<i>Fraxinus angustifolia</i>	Tilleul des bois	<i>Tilia cordata</i>
Févier d'Amérique*	<i>Gleditsia triacanthos</i>	* uniquement en agroforesterie	

Intermédiaires			
Alisier torminal	<i>Sorbus torminalis</i>	Pommier commun	<i>Malus communis</i>
Aubépine épineuse	<i>Crataegus oxycantha</i>	Pommier sauvage	<i>Malus sylvestris</i>
Aubépine monogyne	<i>Crataegus monogyna</i>	Poirier commun	<i>Pyrus communis</i>
Bouleau pubescent	<i>Betula pubescens</i>	Poirier à feuilles en cœur	<i>Pyrus cordata</i>
Bouleau verruqueux	<i>Betula verrucosa</i>	Poirier sauvage	<i>Pyrus pyraster</i>
Buis	<i>Buxus sempervirens</i>	Saule à 3 étamines	<i>Salix trianda</i>
Cerisier Sainte Lucie	<i>Prunus malhaleb</i>	Saule à oreillette	<i>Salix aurita</i>
Charme commun	<i>Carpinus betulus</i>	Saule cassant	<i>Salix fragilis</i>

Cerisier à grappes	<i>Prunus padus</i>	Saule cendré	<i>Salix cinerea</i>
Cytise	<i>Laburnum anagyroides</i>	Saule des vanniers	<i>Salix viminalis</i>
Erable champêtre	<i>Acer campestre</i>	Saule marsault	<i>Salix caprea</i>
Erable de Montpellier	<i>Acer monspessulanum</i>	Saule pourpre	<i>Salix purpurea</i>
Houx	<i>Ilex aquifolium</i>	Saule roux	<i>Salix atrocinerea</i>
Noisetier coudrier	<i>Corylus avellana</i>	Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>

Buissons			
Ajonc d'Europe	<i>Ulex europaeus</i>	Genêt à balais	<i>Cytisus scoparius</i>
Bourdaine	<i>Frangula alnus</i>	Genévrier commun	<i>Juniperus communis</i>
Bruyère à balais	<i>Erica scoparia</i>	Lierre	<i>Hedera helix</i>
Camérisier à balais	<i>Lonicera xylosteum</i>	Néflier	<i>Mespilus germanica</i>
Chèvrefeuille	<i>Lonicera peryclimenum</i>	Nerprun purgatif	<i>Rhannus catharticus</i>
Cornouiller mâle	<i>Cornus mas</i>	Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>	Troène vulgaire	<i>Ligustrum vulgare</i>
Eglantier	<i>Rosa canina</i>	Viorne lantane	<i>Viburnum lantana</i>
Fusain d'Europe	<i>Euonymus europaeus</i>	Viorne obier	<i>Viburnum opulus</i>

Fruitiers (Pour verger)			
Abricotier	<i>Prunus armeniaca</i>	Néflier greffé	<i>Mespilus germanica</i>
Amandier	<i>Prunus amygdalus</i>	Noisetier coudrier	<i>Corylus avellana</i>
Cassissier	<i>Ribes nigrum</i>	Noisetier à fruits	
Châtaignier greffé	<i>Castanea sativa</i>	Noyer greffé	<i>Juglans regia</i>
Cerisier greffé		Noyer hybride	<i>Juglans X</i>
Cognassier	<i>Cydonia vulgaris</i>	Noyer noir	<i>Junglas nigra</i>
Figuier	<i>Ficus carica</i>	Pêcher	<i>Prunus persica</i>
Framboisier	<i>Rubus idaeus</i>	Pommier greffé	<i>Malus communis</i>
Groseillier	<i>Ribes</i>	Poirier greffé	<i>Pyrus communis</i>
Mûrier blanc	<i>Morus alba</i>	Ronce fruitière	<i>Rubus fruticosus</i>
Mûrier noir	<i>Morus nigra</i>		

Envahissants (A proscrire)	
Ailhante	Ailanthus glandulosa
Arbre aux papillons	Buddleya davidii
Arbre de Judée	Cercis siliquastrum
Cotoneaster	Cotoneaster sp
Erable negundo	Acer negundo
Mahonia	Mahonia aquifolium
Olivier de Bohème	Eleagnus angustifolia
Pyracantha	Pyracantha
Renouée du Japon	Fallopia japonica
Robinier faux acacia	Robinia pseudoacacia
Sumac de Virginie	Rhus typhina
Symphorine	Symphoricarpos albus



ANNEXE 4
Cas d'opération individuelle

ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE DANS LE CADRE DU PLAN " ARBRES "
DU DEPARTEMENT DE LA VIENNE

Madame / Monsieur / ou Raison sociale.....

.....
Bénéficiaire de plan " arbres " du Département,
Demeurant.....

.....
CP Commune.....

N° téléphone :

Adresse courriel :

Propriétaire ou exploitant de(s) la parcelle(s) cadastrée(s).....
concernée(s) par les plantations

ET, le cas échéant

.....
structure accompagnant le bénéficiaire
demeurant.....

.....
CP..... Commune

N° téléphone :

Adresse courriel :

Par le présent acte, **le bénéficiaire**, porteur du projet désigné ci-dessus, s'engage
à :

- informer, le cas échéant, le ou les propriétaires des parcelles du projet de plantation et de l'existence du présent engagement ;
- exécuter (ou faire exécuter) les travaux d'installation de arbres et arbustes, (travail du sol, mise en place des plants, paillage et mise en place des protections) ;
- réaliser (ou faire réaliser) une gestion et un entretien en adéquation avec la bonne santé des végétaux plantés et l'environnement de la plantation (désherbage chimique proscrit) ;
- assurer que le projet n'est, en aucun cas, lié à une compensation de haie suite à un arrachage et n'est pas situé dans une zone urbanisée ou à urbanisation future inscrite dans un document d'urbanisme.

Le bénéficiaire remettra les données cartographiques relatives aux plantations sous format SIG ou papier. Par ailleurs, une carte en format .pdf sera fournie.

Enfin, **le bénéficiaire** s'engage à respecter les conditions de communication précisées dans le règlement du programme ACTIV'4.

Un contrôle de suivi des projets sera effectué après réalisation des plantations (délai de 15 ans), afin de s'assurer de leur pérennité. En cas de destruction ou d'absence d'entretien, le reversement des sommes perçues sera demandé par le Département au bénéficiaire¹.

Protection des données à caractère personnel (voir annexe 4b)

Les données à caractère personnel font l'objet d'un traitement au sens du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) nécessaire à l'exécution de la mission d'intérêt public du Département de la Vienne. Ce traitement a pour finalité la gestion du dispositif Plan « arbres » comprenant l'instruction de la demande, la gestion de l'aide financière et le contrôle de suivi des projets financés. Les données traitées sont obligatoires et nécessaires pour l'instruction du dossier soumis par le bénéficiaire porteur du projet.

Le bénéficiaire est tenu d'informer les exploitants et/ou les propriétaires des parcelles du projet, pour lesquels il agit, du traitement de leurs données personnelles par la communication de l'information jointe en annexe du présent engagement, conformément aux articles 12 et 14 du RGPD.

Fait à : en trois exemplaires, le :

Le Bénéficiaire,

La structure,
le cas échéant

¹ cf. art. L114-3 du code rural et de la Pêche maritime : « en cas de destruction des plantations de haies qui ont bénéficié de financement publics, la collectivité qui a attribué les subventions peut en demander le remboursement pendant une période de quinze années à compter de leur attribution »

ANNEXE 4b



Plan « arbres »

Vos données personnelles

Les informations vous concernant sont utilisées par le Département de la Vienne, responsable de traitement, dans le cadre du dispositif Plan « arbres ». Ce traitement est nécessaire à l'exécution de la mission d'intérêt public du Département de la Vienne. Les finalités de ce traitement sont l'instruction du dossier soumis par le porteur de projet agissant pour votre compte, la gestion de l'aide financière et le contrôle de suivi des projets financés.

Vos données

Vos données ont été transmises par le porteur du projet soumis au Département. Elles concernent votre identification, vos coordonnées, l'identification des parcelles concernées par le projet de plantation ainsi que les données cartographiques relatives aux plantations, et, le cas échéant les coordonnées bancaires.

Ces informations sont destinées aux services instructeurs du Département ; elles sont obligatoires et nécessaires pour l'instruction du dossier. Le défaut de réponse entraînera une impossibilité de traiter le dossier. Le traitement ne fait pas l'objet d'une décision individuelle automatisée vous concernant.

Les informations sont conservées de façon active pendant une durée de 5 ans, puis en archivage intermédiaire pendant une durée maximale de 10 années supplémentaires. Elles sont ensuite traitées conformément aux prescriptions des Archives Départementales dans le respect du code du patrimoine.

Vos droits

Conformément à la loi n°78-17 et au règlement (UE) 2016/679, vous avez un droit d'accès, de rectification et d'effacement de vos données ainsi que d'un droit de limitation et d'opposition de leur traitement, dans les conditions prévues par ces textes.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le Délégué à la protection des données, par courrier (Département de la Vienne, Place Aristide Briand, CS 80319, 86008 Poitiers Cedex) ou via le formulaire "Contactez le DPO" sur le site lavienne86.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits "Informatique et Libertés" ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

*Contact : Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement (05 49 62 91 10) -
Mise à jour : octobre 2021.*



ANNEXE 5 Cas d'opération individuelle

PLAN « ARBRES » Attestation sur l'honneur

Informations relatives aux données personnelles

Les informations vous concernant sont collectées par le Département de la Vienne, responsable de traitement, dans le cadre du dispositif Plan "Arbres". Ce traitement relève d'une mission d'intérêt public du Département.

Les finalités de ce traitement sont la gestion de votre demande d'aide ainsi que le contrôle de la réalisation des travaux.

Vos données sont destinées aux services instructeurs du Département de la Vienne. Elles sont obligatoires et nécessaires pour l'instruction du dossier. Le défaut de réponse entraînera une impossibilité de traiter votre demande. Les informations sont conservées de façon active pendant une durée de 5 ans, puis traitées conformément aux prescriptions des Archives Départementales dans le respect du code du patrimoine. Le traitement du dossier ne fait pas l'objet d'une décision automatisée.

Conformément à la loi n°78-17 et au règlement (UE) 2016/679, vous avez un droit d'accès, de rectification de vos données ainsi que d'un droit de limitation et d'opposition de leur traitement, dans les conditions prévues par ces textes. Enfin vous pouvez définir le sort de vos données après votre décès.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le Délégué à la protection des données, par courrier (Département de la Vienne, Place Aristide Briand, CS 80319, 86008 Poitiers Cedex) ou via le formulaire de contact sur le site internet lavienne86.fr. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Attestation

Je, soussigné (e),

Bénéficiaire de plan " arbres " du Département, demeurant

.....CP.....

Commune

Propriétaire ou exploitant de(s) la parcelle(s) cadastrée(s)

concernée(s) par les plantations sur la commune de

atteste sur l'honneur que sur la (es) parcelle(s) indiquée(s) ci-dessus pour laquelle j'ai sollicité la subvention du Département de la Vienne, dans le cadre du Programme ACTIV' 4, **avoir réalisé la plantation d'arbres :**

- **conformément au projet déposé lors de la demande de subvention auprès du Département de Vienne et à mon engagement signé le,**
- **suyant les conditions de mise en œuvre prévues dans le règlement du plan « arbres ».**

Dans le cas du non-respect de la présente attestation, le Département me demandera le remboursement intégral de la subvention attribuée que je m'engage à rembourser.

Mention manuscrite : « lu et approuvé »

A le

Signature



ANNEXE 6
Cas d'opération groupée

ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE DANS LE CADRE DU PLAN " ARBRES "
DU DEPARTEMENT DE LA VIENNE

Madame / Monsieur / ou Raison sociale.....

.....
Bénéficiaire du plan " arbres " du Département,
Demeurant.....

.....
CP Commune.....

N° téléphone :

Adresse courriel :

Opérant pour le compte des propriétaires ou exploitants des parcelles cadastrées concernées par les plantations (liste à annexer au présent engagement)

Par le présent acte, **le bénéficiaire**, porteur du projet désigné ci-dessus, s'engage à :

- produire une convention ou charte avec les exploitants et/ou les propriétaires des parcelles du projet de plantation, les informant de l'existence du présent engagement et des conditions du règlement du plan « arbres » ;
- transmettre les dites conventions ou chartes signées avec les exploitants et/ou les propriétaires des parcelles du projet de plantation au Département de la Vienne au plus tard à la réception des travaux ;
- exécuter (ou faire exécuter) les travaux d'installation de arbres et arbustes, (travail du sol, mise en place des plants, paillage et mise en place des protections) ;
- réaliser (ou faire réaliser) une gestion et un entretien en adéquation avec la bonne santé des végétaux plantés et l'environnement de la plantation (désherbage chimique proscrit) ;
- assurer que le projet n'est, en aucun cas, lié à une compensation de haie suite à un arrachage et n'est pas situé dans une zone urbanisée ou à urbanisation future inscrite dans un document d'urbanisme.

Le bénéficiaire remettra les données cartographiques relatives aux plantations sous format SIG ou papier. Par ailleurs, une carte en format .pdf sera fournie.

Enfin, **le bénéficiaire** s'engage à respecter les conditions de communication précisées dans le règlement du programme ACTIV'4.

Un contrôle de suivi des projets sera effectué après réalisation des plantations (délai de 15 ans), afin de s'assurer de leur pérennité. En cas de destruction ou d'absence d'entretien, le reversement des sommes perçues sera demandé par le Département au bénéficiaire².

Protection des données à caractère personnel (cf annexe 6b)

Les données à caractère personnel font l'objet d'un traitement au sens du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) nécessaire à l'exécution de la mission d'intérêt public du Département de la Vienne. Ce traitement a pour finalité la gestion du dispositif Plan « arbres » comprenant l'instruction de la demande, la gestion de l'aide financière et le contrôle de suivi des projets financés. Les données traitées sont obligatoires et nécessaires pour l'instruction du dossier soumis par le bénéficiaire porteur du projet.

Le bénéficiaire est tenu d'informer les exploitants et/ou les propriétaires des parcelles du projet, pour lesquels il agit, du traitement de leurs données personnelles par la communication de l'information jointe en annexe du présent engagement, conformément aux articles 12 et 14 du RGPD.

Fait à : en deux exemplaires, le :

Signature

Le Bénéficiaire,

² cf. art. L114-3 du code rural et de la Pêche maritime : « en cas de destruction des plantations de haies qui ont bénéficié de financement publics, la collectivité qui a attribué les subventions peut en demander le remboursement pendant une période de quinze années à compter de leur attribution »

ANNEXE 6b



Plan « arbres »

Vos données personnelles

Les informations vous concernant sont utilisées par le Département de la Vienne, responsable de traitement, dans le cadre du dispositif Plan « arbres ». Ce traitement est nécessaire à l'exécution de la mission d'intérêt public du Département de la Vienne. Les finalités de ce traitement sont l'instruction du dossier soumis par le porteur de projet agissant pour votre compte, la gestion de l'aide financière et le contrôle de suivi des projets financés.

Vos données

Vos données ont été transmises par le porteur du projet soumis au Département. Elles concernent votre identification, vos coordonnées, l'identification des parcelles concernées par le projet de plantation ainsi que les données cartographiques relatives aux plantations, et, le cas échéant les coordonnées bancaires.

Ces informations sont destinées aux services instructeurs du Département ; elles sont obligatoires et nécessaires pour l'instruction du dossier. Le défaut de réponse entraînera une impossibilité de traiter le dossier. Le traitement ne fait pas l'objet d'une décision individuelle automatisée vous concernant.

Les informations sont conservées de façon active pendant une durée de 5 ans, puis en archivage intermédiaire pendant une durée maximale de 10 années supplémentaires. Elles sont ensuite traitées conformément aux prescriptions des Archives Départementales dans le respect du code du patrimoine.

Vos droits

Conformément à la loi n°78-17 et au règlement (UE) 2016/679, vous avez un droit d'accès, de rectification et d'effacement de vos données ainsi que d'un droit de limitation et d'opposition de leur traitement, dans les conditions prévues par ces textes.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le Délégué à la protection des données, par courrier (Département de la Vienne, Place Aristide Briand, CS 80319, 86008 Poitiers Cedex) ou via le formulaire "Contactez le DPO" sur le site lavienne86.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits "Informatique et Libertés" ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

*Contact : Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement (05 49 62 91 10) -
Mise à jour : octobre 2021.*



ANNEXE 7
Cas d'opération groupée

PLAN « ARBRES »
Attestation de bonne réalisation des travaux

Je, soussigné (e),

Bénéficiaire du plan " arbres " du Département, demeurant

.....CP.....

Commune

opérant pour le compte du propriétaire Monsieur/Madame.....

..... ou de l'exploitant Monsieur/Madame

....., de(s) la parcelle(s) cadastrée(s)

..... concernée(s) par les plantations,

atteste sur l'honneur que sur la (es) parcelle(s) indiquée(s) ci-dessus pour laquelle j'ai sollicité la subvention du Département de la Vienne, dans le cadre du Programme ACTIV'4 :

- **les travaux ont été exécutés et achevés le**
 - linéaire :, ou superficie :,
 - nombre de plants
- **les travaux réalisés sont conformes aux conditions de mise en œuvre prévues dans le règlement du plan « arbres ».**

Dans le cas du non-respect de la présente attestation, le Département me demandera le remboursement intégral de la subvention attribuée que je m'engage à rembourser.

Mention manuscrite : « lu et approuvé »

A le

Signature

Le Bénéficiaire